

La loi pastorale célèbre ses qu



Ministère de l'Agriculture

Plus de trois cents socioprofessionnels, élus et chercheurs, ont participé le 1^{er} mars à la rencontre nationale et européenne organisée à l'Assemblée pour célébrer les quarante ans de la loi pastorale française. La journée a atteint son but en confirmant que la loi conserve aujourd'hui toute sa pertinence et pourrait faire école chez nos voisins européens.

En quatre décennies, la loi pastorale n'a pas pris une ride et elle fait des envieux chez nos voisins européens. La simplicité et la souplesse des instruments qu'elle a mis en place, tels que les associations foncières ou les conventions pluriannuelles de pâturage, ont permis d'insérer l'activité pastorale dans le droit contemporain, et ainsi de préserver des modes d'exploitation collectifs ancestraux,

Une loi
qui fait des envieux chez
nos voisins européens.

qui sans cela auraient peut-être aujourd'hui disparu. C'est en tout cas ce qu'ont clairement affirmé les différents intervenants étrangers venus témoigner, au cours de l'après-

LES OUTILS JURIDIQUES DU PASTORALISME

REPÈRES

La loi du 3 janvier 1972 est à l'origine de trois outils juridiques originaux essentiels, utilisables séparément ou combinés entre eux :

Les associations foncières pastorales (AFP)

Elles permettent de regrouper des

propriétaires fonciers pour restructurer le foncier pastoral en unités cohérentes de gestion et d'aménagement. Elles peuvent être soit libres, soit « autorisées » par arrêté préfectoral, ce qui rend obligatoire l'adhésion de tout

propriétaire foncier dans un périmètre donné.

Les groupements pastoraux (GP)
Ils ont pour objet de regrouper des exploitants pour qu'ils puissent rénover ensemble leurs pratiques collectives traditionnelles.

Les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP)

Il s'agit de contrats collectifs de location foncière entre propriétaires et utilisateurs pouvant prévoir des travaux d'entretien, d'aménagement et d'équipement.

arante ans



LES CHIFFRES DU PASTORALISME EN FRANCE

En 2011, le secteur pastoral représentait :
 347 associations foncières pastorales (AFP)
 203278 hectares
 33128 propriétaires fonciers
 957 groupements pastoraux
 5613 éleveurs
 Sur les 347 AFP, la plus grande partie (292, soit 31567 propriétaires et 196249 ha) était autorisée, les 55 AFP libres ne représentant que 1561 propriétaires et 7029 ha.

Un constat positif qui n'exclut pas un besoin d'amélioration ou de nouveauté.

Aux yeux des intervenants et des participants ce constat positif n'exclut pas le besoin d'amélioration ou de nouveauté, tant au niveau national qu'euro-

européen. Ainsi, sur le plan strictement français, les acteurs du pastoralisme souhaiteraient qu'on facilite dans les départements la reconnaissance des « zones à vocation pastorale », ce qui par exemple pourrait être bénéfique aux zones humides du littoral atlantique.

De même, ils suggèrent que les superficies soumises au régime forestier domanial ou communal puissent être intégrées dans la stratégie des associations foncières pastorales (AFP), et que leurs compétences soient élargies à des actions de simple mise en valeur territoriale.

Les perspectives de réforme de la PAC pour 2014-2020 ont bien entendu été abordées et plusieurs propositions formulées visant à conforter la place du pastoralisme dans le système de la production agricole. Les éleveurs pastoraux ont ainsi exprimé leur souhait de voir reconnaître les surfaces consacrées au pastoralisme comme « surfaces agricoles » à part entière, c'est-à-dire éligibles aux primes ainsi qu'aux mesures agro-environnementales.

S'agissant toutefois d'espaces collectifs, certaines modalités seraient à prévoir pour que ces surfaces de référence soient utilisables dans la limite d'un certain plafond et au prorata des unités de gros bétail (UGB) effectivement mobilisées.

midu de cette journée de rencontre, de la réalité du pastoralisme dans leur pays et des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Curieusement, en effet, aucun autre Etat européen, qu'il s'agisse du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie et de la Grèce en zone méditerranéenne, de l'Allemagne, de l'Autriche ou de la Suisse pour ce qui est des Alpes centrales, de l'Ecosse, de la Suède ou de la Norvège dans l'espace nord-européen, et encore moins les pays d'Europe centrale comme la Roumanie, ne s'est doté d'une loi analogue à celle de la France. D'où l'une des aspirations résultant de cette journée de s'organiser au niveau européen, pour faire reconnaître par Bruxelles l'existence du pastoralisme comme un secteur d'activité d'élevage à part entière, notamment par l'échange d'expériences mais aussi pour obtenir un véritable statut européen de berger vacher.

LE COMITÉ DES RÉGIONS CONFIRME SA RÉTICENCE FACE À UNE TROP GRANDE CONCENTRATION DES FONDS

A l'occasion de la réunion, le 5 mars à Lisbonne, de la commission de la politique de cohésion territoriale (COTER) du Comité des Régions (CDR), celle-ci a rappelé avec constance, dans les quatre projets d'avis qu'elle avait à examiner, qu'une plus grande flexibilité était nécessaire dans l'utilisation des prochains fonds structurels. Elle redoute qu'une trop grande concentration ne laisse aucune possibilité de financement en dehors des trois grandes priorités retenues dans les propositions de la commission (recherche, compétitivité, économie verte). Cette réunion a aussi été une nouvelle occasion de rappeler la vive opposition à la conditionnalité. A relever également, que parmi les quatre projets d'avis, celui consacré au réseau transeuropéen de transport (RTE-T), encourage tout particulièrement les efforts à conduire en faveur du transport ferroviaire.

LE PARLEMENT EUROPÉEN FAVORABLE À L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CRÉATION DES GROUPEMENTS DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Peu après le débat au Comité des Régions, les députés de la commission du développement régional du Parlement européen viennent d'approuver la proposition de la Commission européenne relative aux groupements européens de coopération territoriale (GECT), qui figure dans son paquet concernant la politique de cohésion pour 2014-2020. Celle-ci prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique pour leur constitution et la présomption de l'accord de l'Etat membre au bout de six mois, à défaut de prise de position contraire. Actuellement, en effet, l'Etat membre est supposé se prononcer formellement dans les trois mois qui suivent la création d'un GECT, mais dans les faits, cet avis met bien plus de temps à être produit.

UNE NOUVELLE LETTRE D'INFORMATION SUR LES MONTAGNES EUROPÉENNES

La nouvelle lettre d'information du programme LIFE (en anglais seulement pour l'instant) répertorie l'ensemble des projets concentrés sur les montagnes européennes.



En France, ce ne sont pas moins de 290 projets qui ont été déployés, représentant un montant de 603 millions d'euros d'investissement, dont 195 financés par l'Union européenne. Un grand nombre de projets concernant la conservation de la biodiversité sont bien entendu répertoriés, mais aussi des projets permettant de favoriser l'adaptation au changement climatique, dont les territoires de montagne sont les principales victimes en Europe. Le texte rappelle, en outre, le nombre important de services écosystémiques dans ces zones.

Plus d'info : <http://ec.europa.eu/environment/life/features/mountain12.htm> (programmes LIFE en France)
http://ec.europa.eu/environment/life/countries/documents/france_fr_oct2011.pdf